

A (BIS)
Société à responsabilité limitée
Au capital de 9 000 euros
Siège social : 144 rue de la Ganterie
38530 PONTCHARRA
452 880 537 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Madame Franziska LÜCK

Propriétaire de la totalité des 900 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A (BIS),

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Démission d'un cogérant et décision de ne pas procéder à son remplacement.
- Modification de l'article 7 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe GUGLIERI de ses fonctions de cogérant, à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique après avoir pris acte de la cession de parts intervenue ce jour entre Monsieur Philippe GUGLIERI et Madame Franziska LÜCK, décide de remplacer l'article 7 – CAPITAL SOCIAL par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à NEUF MILLE (9 000) euros, divisé en NEUF CENTS (900) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 900 et attribuées en totalité à Madame Franziska LÜCK, Associée unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 144 rue de la Ganterie, 38530 PONTCHARRA au 41 bis rue Abbé Grégoire 38000 Grenoble à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 41 bis rue Abbé Grégoire 38000 Grenoble. »

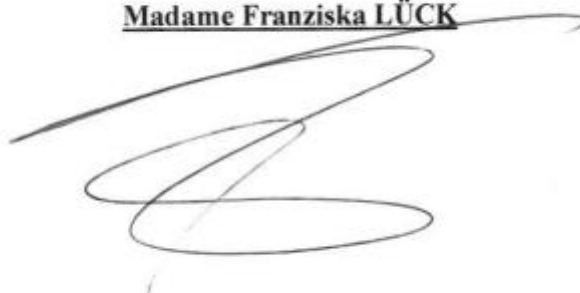
Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Franziska LÜCK

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top, positioned below the printed name.